

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance publique du lundi 28 novembre 2022,
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 à hauteur de 25 %,
- Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie,
- Travaux de réhabilitation du Presbytère : choix du coordonnateur SPS (Sécurité, Protection de la Santé),
- Renouvellement de la convention numérique 2023 avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,
- Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA),
- Avenant n°1 au contrat de bail du 1<sup>er</sup> janvier 2016 concernant les modalités de location de l'appartement situé au-dessus de l'école,
- Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROUMIGUIÉ Alexandre, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, PERIÉ Cécile,

Était excusée : JOSEPH Delphine.

Madame PERIÉ Cécile a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

**1. Approbation du compte rendu de la séance publique du lundi 28 novembre 2022,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2023-01-001.**

**2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 à hauteur de 25 %,**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la part des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	1 300 x 25% =	325,00 €
Chapitre 21	80 415,64 x 25% =	20 103,91 €
TOTAL	81 715,64 x 25% =	20 428,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 20 428,91 € correspond au seuil que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2023.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2023-01-002.**

### **3. Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Durant la période de 2015 à 2018 et de 2019 à 2022, un groupement de commandes a été constitué pour obtenir un marché commun de travaux.

Le conseil communautaire en séance du 15 décembre 2022 a validé le principe d'un nouveau groupement de commandes pour 2023 à 2026, pour les travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale pour les communes adhérentes au groupement de commandes. Dans ce cadre, la CCPLL s'est portée coordinatrice du groupement de commandes 2023 à 2026. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale 2023 à 2026 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, il est proposé aux communes de la CCPLL d'adhérer au groupement de commandes des travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale 2023 à 2026 portée par la CCPLL. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

Benoît DEILHES dit que pour la partie financière c'est avantageux mais pour la partie logistique ça reste compliqué. Francis FIGEAC indique son inquiétude quant au transfert de fiscalité lié à la voirie. Il sera prévu au budget communal 2023 un montant identique à 2022. La tournée de repérage des chemins est programmée le 20 janvier 2023.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-01-003*.

### **4. Travaux de réhabilitation du Presbytère : désignation du coordonnateur SPS (Sécurité, Protection de la Santé),**

Le maire informe que dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère il convient de désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer la suivi et le contrôle du respect des règles de santé et sécurité des intervenants.

Après consultation, l'entreprise JPM Coordination propose cette mission pour un montant de 1 770.00 € HT.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-01-004*.

### **5. Renouvellement de la convention numérique 2023 avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,**

**Vu** les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Il est nécessaire de renouveler la convention numérique avec le Centre Départemental de gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Lot pour l'année 2023 afin de pouvoir déposer sur plateforme sécurisée

informatique le marché public lié à la réhabilitation du presbytère.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2023-01-005**.

## **6. Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA),**

Par délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants – population municipale – source INSEE) avait, par délibération de son conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

*Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.*

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2023-01-006**.

## **7. Avenant n°1 au contrat de bail au 1<sup>er</sup> janvier 2016 concernant les modalités de location de l'appartement situé au-dessus de l'école,**

Monsieur BURGY Marc, locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école souhaite qu'à compter de janvier 2023, le paiement des loyers se fassent par prélèvement.

Le contrat de bail initial prévoyait le paiement du loyer par avance. Compte tenu que Monsieur BURGY Marc perçoit une aide personnalisée au logement et que celle-ci est versée en fin de mois ; le prélèvement doit intervenir après réception de la CAF.

Il est donc nécessaire de rédiger un avenant au contrat de bail initial en mentionnant que le loyer serait payé le 10 du mois suivant et non plus en début de mois.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2023-01-007**.

## **8. Questions diverses**

- Visite de la salle des fêtes afin de déterminer les travaux à prioriser,
- Commande du feu d'artifice pour la fête votive 2023,
- Grève du jeudi 19 janvier 2023 (mise en place du service d'accueil de l'école communale).
- Devis cloche église du bourg Belfort.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 00.**



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Cécile PERIÉ.